



Interpellation citoyenne : La rue Colonel Chaltin.

Mme Decupere et M. Robin, représentants des signataires de l'interpellation citoyenne, précisent que, par délibération du 27 mai 2021, le Collège a décidé de classer en zone résidentielle le tronçon de la rue Colonel Chaltin situé entre le Dieweg et la rue Henri Van Zuylen.

Ce choix traduisait de la part du Collège une volonté claire et délibérée de protéger les usagers les plus vulnérables du quartier, qu'il s'agisse des personnes âgées ou des enfants, notamment les tout-petits hébergés par l'association « Notre Abri », et les citoyens lui en savent gré.

Mais il faut malheureusement constater que cette volonté politique est demeurée lettre morte sur le terrain. La circulaire régionale du 9 septembre 2013 définit précisément les aménagements qu'une zone résidentielle doit comporter pour être réellement efficace, et pour ce qui concerne la rue Colonel Chaltin, presque aucun des critères exigés n'a été respecté.

S'appuyant sur une vidéo pour illustrer leurs propos, les orateurs montrent que les automobilistes qui viennent à s'engager dans la rue Colonel Chaltin depuis l'avenue Vanderaley ne peuvent clairement se rendre compte qu'ils passent d'une zone 30 à une zone 20 et sont par conséquent décontenancés lorsqu'ils constatent la présence de piétons sur la rue, ce qui peut parfois entraîner des réactions telles que des insultes.

La situation des dispositifs en place depuis 2021 (petit panneau de facto au sol et marquages au sol) est telle qu'elle est de nature à générer des accidents. C'est pourquoi les signataires de l'interpellation citoyenne souhaitent que des aménagements plus explicites soient effectués, de manière à ce que la rue soit clairement identifiée comme une zone 20 : un panneau au sol ne protège personne, un marquage au sol ne protège personne.

Par ailleurs, la qualité de vie des habitants est détériorée par un trafic de transit aux heures de pointe, tant le matin que le soir, alors qu'en principe, une zone résidentielle bien conçue ne devrait pas subir ce type d'inconvénient. De surcroît, il arrive parfois que de gros charrois causent des dommages aux arbres.

Mme Decupere et M. Robin ne contestent absolument pas le classement de la rue Colonel Chaltin en zone résidentielle mais demandent aux autorités communales de mettre en œuvre ce qu'elles ont-elles-mêmes décidé en 2021.

La circulaire prévoit que les panneaux F12A et F12B (panneaux à l'entrée et à la sortie) ne peuvent être placés qu'après l'approbation d'un règlement complémentaire et l'accomplissement d'aménagements. Cela signifie donc que placer des panneaux sans réaliser des aménagements est contraire à la procédure elle-même. Or, force est de constater que cinq ans après le vote du Conseil communal, les aménagements qui devaient faire de la rue Colonel Chaltin une véritable zone résidentielle n'ont toujours pas été réalisés.

Les signataires de l'interpellation citoyenne sollicitent donc de la part du Collège :

- qu'il reconnaisse formellement que la rue Colonel Chaltin ne dispose pas des aménagements requis par la circulaire régionale du 9 septembre 2013 ;
- qu'il s'engage à présenter dans trois mois au maximum un plan d'intervention concret, élaboré en concertation avec les habitants, étant entendu que ce plan doit prévoir au minimum un cheminement piétonnier d'au moins 1,50 m (conformément à la circulaire), un effet de porte aux entrées, des dispositifs de ralentissement de la vitesse et une gestion du trafic de transit ;

- que ce projet soit inscrit au budget des investissements de voirie, en cohérence avec les engagements communaux et régionaux en matière de sécurité des usagers vulnérables.

M. Cools reconnaît que le tronçon de la rue Colonel Chaltin situé entre le Dieweg et la rue Henri Van Zuylen est étroit et ne laisse quasiment pas de place aux piétons.

Il estime que l'effectivité d'un effet « porte » assurée par des plateaux surélevés serait sans doute bienvenue, notamment à l'entrée de la rue.

Il reviendra au Collège d'examiner les différents dispositifs ralentisseurs de vitesse envisageables. Selon M. Cools, les dos-d'âne ne constituent peut-être pas la meilleure solution, en raison des fissures qu'ils provoquent dans les maisons.

M. Cools évoque aussi l'adoption éventuelle d'un règlement de circulation locale, tout étant conscient du fait que ce type de réglementation n'est pas respecté par la totalité des automobilistes.

M. Mercenier considère que les orateurs ont démontré que le danger résulte des caractéristiques intrinsèques de la rue, notamment à son début et devant l'établissement Notre Abri, et ne se limite donc pas à l'absence d'aménagements propres à une zone résidentielle.

Les piétons prennent un risque en s'y engageant, tant en journée que le soir, et s'ils essaient de marcher sur le trottoir, ils se retrouvent dans les branchages et ne sont pas vus des automobilistes.

Nonobstant les suggestions à court et moyen terme que le Collège ne manquera pas de faire, il faut, selon M. Mercenier, prendre des mesures le plus rapidement possible pour garantir la sécurité des piétons, que ce soit par des barrières ou à tout le moins par des potelets.

Mme Nagelmackers souligne la qualité de cette interpellation citoyenne, qui s'avère précise, documentée et parfaitement légitime, et ce d'autant plus que les citoyens réclament juste la mise en œuvre d'une décision adoptée.

En outre, les aménagements demandés par les citoyens sont compatibles avec les contraintes budgétaires puisqu'ils ne requièrent pas de travaux lourds. Il s'agit en effet d'interventions légères, rapides, réversibles (mobilier urbain, marquages au sol, modalités de stationnement).

Le Collège est-il prêt à passer de la décision formelle à la réalisation concrète ?

M. l'Echevin Wyngaard répond qu'au cours de la mandature précédente, le Collège a pris des mesures fortes en termes de limitation de vitesse, puisque plusieurs dizaines de voiries sont passées du régime de 50 km/h à celui de 30 km/h.

Le Collège a aussi proposé le basculement d'un certain nombre de voiries de 30 km/h à 20 km/h via l'instauration d'un statut de zone résidentielle/zone de rencontre.

M. l'Echevin Wyngaard reconnaît aussi que dans un monde idéal, une zone résidentielle devrait disposer d'un revêtement de plain-pied de façade à façade, telle qu'on peut l'observer Montagne de Saint-Job, qui s'avère la référence historique en la matière.

Il y a 5 ans, le Collège a été confronté à l'alternative suivante : soit il intégrait immédiatement la cinquantaine de voiries et tronçons concernés dans le régime de zone résidentielle, en sachant pertinemment que ces artères ne sont pas dotées de l'aménagement idéal, soit il le faisait au gré des circonstances, dans un processus étalé sur des décennies, étant donné que les capacités du budget extraordinaire permettent au maximum de 5 à 7 réaménagements intégraux de voiries par an, à moins qu'on accroisse de manière significative les recettes pour augmenter le nombre de voiries traitées (mais il n'est guère probable qu'une telle option suscite une large adhésion de la part de la population uccloise).

Le Collège a estimé qu'il était préférable d'opter pour le basculement intégral, même si cette solution n'est pas parfaite. Toutefois, il incombe à l'autorité communale d'établir des priorités en déterminant quelles zones résidentielles doivent être traitées en premier lieu. La présence d'écoles maternelles et primaires figure parmi les critères retenus à cet égard. La drève du Sénéchal sera traitée prochainement parce que des centaines d'enfants y passent chaque jour pour se rendre à l'école Saint-

Joseph et la rue du Doyenné sera aussi traitée dans les années à venir en raison du transit quotidien de milliers d'élèves des deux écoles situées à proximité.

Dans un souci d'objectivation, le Collège a demandé au service d'installer un appareil de mesure à hauteur du n° 91 de la rue Colonel Chaltin, et celui-ci est demeuré sur place entre le 1^{er} octobre 2025 et le 2 mars 2026. Les chiffres disponibles, que M. l'Echevin Wyngaard est prêt à communiquer en toute transparence, démontrent que le trafic dans la rue Colonel Chaltin est relativement limité par rapport à la grande majorité des voiries ucloises : il y a en moyenne 36 véhicules par heure entre 06h00 et 22h00, soit une moyenne d'un véhicule toutes les deux minutes avec en heure de pointe un maximum de deux ou trois véhicules par minute.

Pour ce qui concerne le respect des limitations de vitesse, 82 % des véhicules circulant dans la rue Colonel Chaltin se situent sous le seuil de 26 km/h (c.à.d. la limitation de 20 km/h + la marge de tolérance de 6 km/h appliquée par la police). Il s'agit d'un taux relativement élevé, voire très élevé, par rapport à ce qu'on observe dans beaucoup d'autres artères ucloises.

M. l'Echevin Wyngaard ne nie évidemment pas qu'à un moment ou à un autre, un chauffard puisse s'aventurer dans la rue Colonel Chaltin en fonçant à tombeau ouvert et mettre ainsi en danger les usagers faibles, mais les données statistiques s'avèrent assez rassurantes.

La disposition de la voirie s'inscrit dans le cadre d'un plan général d'alignement adopté en 1934, qui prévoyait une largeur potentielle de 12 m et l'éventuelle cession d'un certain nombre de parcelles. Le Collège n'a pas l'ambition d'acquiescer ces parcelles en vue d'élargir la voirie à l'avenir car dans ce cas de figure, on peut craindre que les vitesses pratiquées ne soient plus élevées encore que celles que déplorent les signataires de l'interpellation citoyenne.

Outre le dispositif ralentisseur installé à l'entrée de ce tronçon de la rue Colonel Chaltin, il y a depuis quelques années un coussin berlinois, un autre dispositif ralentisseur, un grand marquage « 20 » en plus du panneau pour rappeler qu'il s'agit d'une zone à statut spécial. M. l'Echevin Wyngaard est évidemment disposé à travailler en vue de susciter un « effet de sas » plus marqué.

Par ailleurs, des toutes-boîtes ont été distribués pour informer la population.

En réalité, de nombreuses voiries ayant le statut de ce tronçon de la rue Colonel Chaltin ne sont pas dotés de dispositifs ralentisseurs ou de coussins berlinois, ne bénéficient pas d'un aussi grand marquage et n'ont pas des résultats statistiques aussi rassurants.

Dans le cas où le réaménagement de la rue Colonel Chaltin serait entrepris – mais M. l'Echevin Wyngaard n'est pas en mesure de donner une date précise -, on veillerait à disposer la voirie d'une manière telle que les automobilistes seraient instinctivement amenés à opter pour le comportement le plus adéquat.

M. l'Echevin Wyngaard émet un certain doute quant à l'efficacité des potelets ou quant au caractère dissuasif d'un règlement de circulation locale.

M. l'Echevin Wyngaard est bien conscient du fait que ses éléments de réponse ne sont pas de nature à susciter un enthousiasme débordant auprès des signataires de l'interpellation citoyenne mais il les assure de son entière disponibilité et est prêt à se rendre sur place pour une visite afin d'examiner si l'une ou l'autre mesure ponctuelle complémentaire peut être envisagée dans l'attente d'un réaménagement complet.

Mme Decupere et M. Robin rappellent que la circulaire de 2013 est censée être respectée puisqu'elle n'a pas été abrogée. Et cette circulaire affirme de manière très explicite que l'aménagement physique doit rendre la règle crédible et compréhensible.

Or, les dos-d'âne, coussins berlinois et autres dispositifs installés ne sont pas vraiment efficaces. L'échec de l'effet ralentisseur du coussin berlinois est assez flagrant. Certes, le casse-vitesse suivant contribue davantage à réduire la vitesse par son caractère plus imposant mais, vu qu'après un léger tournant, la rue est en ligne droite, la vitesse augmente en dépit de la présence de dispositifs ralentisseurs.

Les signataires de l'interpellation citoyenne sont bien conscients du fait que les abords d'écoles sont prioritaires. C'est pourquoi il n'exigent pas d'énormes travaux de transformation mais sont en faveur de solutions légères, peu coûteuses et aisément réalisables. Les habitants souhaitent qu'il y ait

un minimum d'aménagements, même temporaires, dans cette rue afin de garantir la visibilité, par exemple par des chicanes ou des bacs de plantes, qui seraient plus efficaces que les coussins berlinois.